



VIVA BENOUE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DE LA BENOUE
Financement : Crédit IDA N° 6770 - CM Agence d'Exécution : MEADEN

UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)

ADDITIF N° 001 AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Réponses aux demandes de clarification des soumissionnaires potentiels

Reference DAO :	Appel D'Offres National Ouvert (AONO) N° 01/AONO/MINEPAT /MEADEN /VIVABENOUE/ UGP/ CSPM /RAF/SPM /ASAHA/2026 du 11 JUIN 2026
Objet du marché :	Travaux en deux (02) Lots : Lot N°1 : Réalisation de sept mini adduction en eau potable sur les sites des bâtiments de l'Association des Usagers de l'Eau dans l'arrondissement de Lagdo, département de la Bénoué, région du Nord et Lot N° 2 : Réalisation des travaux de construction de trois (03) bâtiments pour les AUE

Conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres sus-référencé, le Coordonnateur du Projet VIVA BENOUE, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué, accuse réception des demandes de clarification soumises par des soumissionnaires potentiels.

En réponse auxdites demandes, et conformément aux procédures du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque Mondiale, le Maître d'Ouvrage Délégué a l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires potentiels les précisions ci-après, lesquelles :

- font partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et prévalent sur toute disposition contraire ;
- sont communiquées simultanément et dans les mêmes termes à l'ensemble des soumissionnaires potentiels, conformément aux principes d'équité et de transparence régissant la présente procédure ;
- s'imposent à l'ensemble des soumissionnaires, qui sont tenus d'en tenir compte lors de la préparation et de la soumission de leurs offres.

TABLEAU DES CLARIFICATIONS ET RÉPONSES

N°	Question / Clarification demandée	Réponse du Maître d'Ouvrage Délégué
1	Cautionnement de soumission : (IS 19, page 16), ainsi que les Données particulières de l'Appel d'Offres (IS 19, page 35), indiquent contrairement que « les offres doivent être accompagnées d'une garantie d'offre délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste est jointe au présent DAONO », sans faire mention de l'obligation de produire un récépissé CDEC	La production du récépissé de CDEC est exigible et constitue une pièce obligatoire du dossier de soumission, en matière de marchés publics au Cameroun. Cette exigence s'applique à l'ensemble des entrepreneurs soumissionnant dans le cadre de la présente procédure et se cumule avec l'obligation de fournir la garantie d'offre bancaire.
2	IS 11.1 (b) — Répétition des pièces aux points 7, 8 et 9 de la proposition technique : Le soumissionnaire relève que les exigences relatives aux références des soumissionnaires semblent être demandées de manière répétitive aux points 7, 8 et 9 du dossier	Point 7 : Les justificatifs des références du soumissionnaire sont requis en ce point Point 8 : Le soumissionnaire est invité à renseigner uniquement le Formulaire EXP - 2.4 (Expérience générale de construction) Les justificatifs ayant été

N°	Question / Clarification demandée	Réponse du Maître d'Ouvrage Délégué
		fournis au point 7, il n'est pas nécessaire de les reproduire. Point 9 : Le soumissionnaire est invité à renseigner uniquement le Formulaire EXP - 2.4.a) (Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier) Les justificatifs ayant été fournis au point 7, il n'est pas nécessaire de les reproduire.
3	Expérience minimale pertinente du personnel — Période de référence : Le soumissionnaire demande des précisions sur la période des cinq (5) dernières années à prendre en compte pour l'évaluation de l'expérience minimale pertinente du personnel	La période des cinq (5) dernières années à retenir pour l'évaluation de l'expérience minimale pertinente du personnel est la période 2021-2025. Les soumissionnaires sont priés de tenir compte de cette correction dans la préparation de leur offre
4	Prix 206 — Incohérence d'unité : Fourniture et pose de tubes PVC pleins type forage de diamètre 120/140 mm, ou similaires, y compris toutes sujétions	L'unité de mesure applicable au Prix 206 est le mètre linéaire (ml), telle que mentionnée au Devis Quantitatif Estimatif (DQE). Cette unité prévaut sur toute autre mention figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
5	Prix 305 — Incohérence d'unité : Mise en œuvre des agglomérés pleins de 20x20x40, pour semelle filante de soubassement en fondations.	L'unité de mesure applicable au Prix 305 est le mètre carré (m²), telle que mentionnée au DQE. Cette unité prévaut sur toute autre mention figurant au BPU.
6	Prix 310 — Incohérence d'unité : Porte métallique pleine 90x210, y compris serrure à canon, paumelles et toutes sujétions.	L'unité de mesure applicable au Prix 310 est l'Unité (U), telle que mentionnée au DQE. Cette unité prévaut sur toute autre mention figurant au BPU.
7	Prix 403 — Incohérence d'unité : Raccordement du système au bâtiment, avec un tuyau PEHD PN20 Ø50 - 20/25.	L'unité de mesure applicable au Prix 403 est le Forfait (FF), tel que mentionné au DQE. Cette unité prévaut sur toute autre mention figurant au BPU.
8	Prix 201 — Divergence entre le DQE et le BPU : Le soumissionnaire relève une divergence entre le DQE et le BPU sur la description du Prix 201	Le Prix 201 désigne le Béton de propreté de classe C10/15, épaisseur 5 cm, sous semelles isolées, tel que libellé au DQE et au BPU. Il est rémunéré au mètre cube (m³). Cette description et cette unité prévalent.
9	Prix 202 — Divergence entre le DQE et le BPU : Le soumissionnaire relève une divergence entre le DQE et le BPU sur la description du Prix 202.	Le Prix 202 désigne le Gros béton, pour semelles filantes (ép. = 10 cm) sous murs en soubassement dosé à 250 kg/m³, tel que libellé au DQE et au BPU. Il est rémunéré au mètre cube (m³). Cette description et cette unité prévalent.
10	Prix 203.L — Divergence entre le DQE et le BPU : Le soumissionnaire relève une divergence entre le DQE et le BPU sur la description du Prix 203.L.	Le Prix 203.L désigne le Béton armé de classe C16/20 pour semelles dosé à 350 kg/m³. Ce prix rémunère, au mètre cube (m³), la fourniture et la mise en œuvre du béton armé tels que définis dans les spécifications techniques, comprenant notamment : — La fourniture à pied d'œuvre et la mise à disposition des matériaux pour la composition du béton (gravier, sable, ciment, eau, aciers et adjuvants pour un dosage à 350 kg/m³) ; — La fourniture à pied d'œuvre et la mise à disposition des matériaux de coffrage (panneaux, supports, fixations et tous éléments constructifs), et la mise en œuvre du coffrage ; — La confection du béton, son transport, sa mise en place, son compactage par vibration interne ou externe ; — Toutes sujétions provenant de la présence et de l'encombrement des armatures, coffrages et étalements ; — Les travaux de préparation des surfaces de béton avant les reprises de bétonnage ; — La confection des cylindres pour essais, leur conservation, leur transport au laboratoire, les essais sur matériaux et bétons conformément aux normes



N°	Question / Clarification demandée	Réponse du Maître d'Ouvrage Délégué
		spécifiées dans les spécifications techniques, et les rapports journaliers destinés à l'ingénieur — Le nettoyage soigné et, le cas échéant, le moulage et le ragréage des parements nus du béton après décoffrage. — Toutes sujétions attachées à cette tâche Il est payé au mètre cube à (en lettres) francs CFA.
11	Prix 507 — Incohérence d'unité : Tôle lisse 0,35 pour plafond de ceinture, y compris toutes sujétions	L'unité de mesure applicable au Prix 507 est l'Unité (U) telle que mentionnée au DQE. Cette unité prévaut sur toute autre mention figurant au BPU.
12	Prix 706 — Incohérence d'unité : Grille métallique anti-vol de 200×120, revêtue de peinture glycérophthalique de couleur grise en 2 couches sur anti-rouille, y compris toutes sujétions	L'unité de mesure applicable au Prix 706 est l'Unité (U) telle que mentionnée au DQE. Cette unité prévaut sur toute autre mention figurant au BPU.
13	Prix 803L — Incohérence d'unité : Planche de rive	L'unité de mesure applicable au Prix 803L est le mètre linéaire (ml), tel que mentionné au BPU page 82. Cette unité prévaut sur toute autre mention figurant au DAO.
14	Prix relatif à l'aire de séchage — Divergence de numérotation : Le soumissionnaire relève une divergence dans la numérotation du prix relatif à l'aire de séchage.	La numérotation à retenir pour le prix relatif à l'aire de séchage est le Prix 1004, tel que mentionné au Devis Quantitatif Estimatif (DQE). Cette numérotation prévaut sur toute autre référence figurant au DAO.

La date limite de remise des offres, initialement fixée au Vendredi 17 Juillet 2026 à 10 h 00 (heure locale), est prorogée au Jeudi 23 Juillet 2026 à 10 h 00 (heure locale).

Le présent Additif n° 001 fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres. À l'exception de la modification ci-dessus, toutes les autres dispositions du Dossier d'Appel d'Offres demeurent inchangées et restent pleinement applicables.

Fait à Garoua, le

17 4 JUL 2026

Ampliations :

- CSPM ;
- ARMP ;
- Soumissionnaires intéressés ;
- Chrono/Archives

